MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'AGRICULTURE

Direction des Travaux Publics

BKSH

Série des Prix

Imprimerie « N i k a j »
Tirana 1923

BKSH

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'AGRICULTURE

Direction des Travaux Publics

BKSH

Série des Prix

Imprimerie « N i k a j »
Tirana 1923

BKSH

Les prix de la présente Série constituent un forfait par unité de mesure des travaux aux risques et périls de l'Entrepreneur quelque soit la quantité exécutée ; ils comprennent toute fourniture et main d'œuvre, baraquements, installations de tout genre, frais généraux pour alimentation et service médical des agents et ouvriers ; chemins et ponts de service, voies provisoires, véhicules et outils ; étais, boisages, échafaudages, cintres, découverte et exploitation de carrières, sablières et balastières, explosifs, préparation des matériaux, leur transport et mise en œuvre; frais généraux et bénéfice ; en un mot tout ce qui est nécessaire directement et indirectement à l'exécution des travaux.

Ils comprennent également tous les frais d'entretien, notamment la réparation des dégâts causés par les pluies, les crues d'eau, les habitants, les bestiaux, par la pose et le parcour des trains jusqu'a la réception provisoire; en outre les indemnités à payer aux propitéaires des terrains sur lesquels sont etablis les baraquements et installations de tout genre érigés par l'Entrepreneur; seul l'expropriation des terrains nécessaires à l'assiette du chemin de fer ou de la route, aux chambres d'emprunt autorisées et aux dépôts prescrits doit être fournie par la Société.

Les chemins de service exécutés par l'Entrepreneur pourront être utilisés gratuitement par la Direction et les autres Entrepreneurs pour les transports de toute nature.

Les prix sont indiqués en francs or.

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	1. — TERRASSEMENTS.					
	Déblais pour l'établissement du corps de la route et de ses dépendances et pour l'emplacement des maisons d'équipe et de garde, des déviations de chemins, des dérivations de cours d'eau et de fossés, etc. etc.					
1	Déblais provenant d'emprunts de toute nature des derivations, et fossés de toute nature ainsi que les emprunts en élargissement des tranchées et des déblais mis en dépôt ou en cavalier (suivant ordre des ingénieurs de la Direction) sont compris dans cette catégorie pour autant qu'ils ne se trouvent pas dans le rocher compact à la mine et que l'emploi des terres ne nécessite pas un transport moyen de centre de gravité à centre de gravité de plus de 100 m.					

BKSH

OBSERVATION

Les prix des terrassements comprennent le débroussaillement, la fouille, charge, décharge et le transport à l' aide de n' importe quel moyen et à n'importe quelle distance que demandera l'emploi rationnel des terres, ainsi que le pilonnage des terres aux abords des ouvrages d'art et derrière les murs, ainsi que le débroussaillement du terrain sous les remblais et l' établissement des gradins en terre sous les remblais quand le sol a une inclinaison transversale de 20°|₀ et plus.

Ils comprennent en outre le règlement des terrassements de toute nature suivant profils, y compris les règlements du fond et du talus des emprunts, règlements des dépôts et toutes dépenses préliminaires et accessoires.

L' Entrepreneur devra notamment prendre à sa charge toutes les dispositions pour éviter l' encombrement des cours d'eau par les dépôts des déblais. Il devra suivre à cet effet les ordres des ingénieurs de la Direction, comme aussi pour l' emploi des déblais en cavaliers, remblais et dépôts.

Tout déblais mis en dépôt sans autorisation écrite de Mr le Chef de Section ne sera pas payé.

L' Entrepreneur devra suivre les profils prescrits pour l'exécution des remblais. Aucun cube dépassant ces profils, pour quelque motif que ce soit ne lui sera payé s' il est exécuté sans ordre écrit du Chef de Section.

Dans le calcul de la distance chaque mètre de hauteur de centre de gravité à centre de gravité sera compté comme 18m de distance.

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	Si cette distance de transport est dépassée, les déblais seront assimils aux déeblais de tranchées					
1	N° 2 de la Série	m³	-----	-----	-----	-----
2	Déblais provenant de tranchées de toute nature sauf le rocher compact à la mine	m³	-----	-----	-----	-----
3	Déblais provenant de tranchées en rocher compact à la mine	m³	-----	-----	-----	-----
4	Déblais provenant d' emprunt et de tranchées dans le rocher compact à la mine, les emprunts étant portés en remblais et les tranchées mises en dépôt en dehors du corps de la voie à moins de 100 m. de distance moyenne de centre de gravité á centre de gravité	m³	-----	-----	-----	-----
5	Reprise des déblais mis en depôt avec autorisation préalable	m³	-----	-----	-----	-----

OBSERVATIONT

Le cube des déblais provenant d' emprunt ne sera pas obtenu par le mesurage des chambres d' emprunt, mais bien de la manière suivante: On prendra pour base le cube théorique des remblais, en comptant pour les déblais qui entrent dans la formation des remblais un foisonnement conventionnel de 5°[₀ (cinq pour cent) pour toute provenance de déblais excepté le rocher compact dont le foisonnement conventtonnel sera compté 20 °]₀ (vingt pour cent). Pour les remblais formés avec des déblais mixtes il sera admis que la moitié des vides résultant du foisonnement entre les parties de rocher est remplie par de la terre foisonnée.

Les prix des terrassements sont établis en conséquence et tiennent en outre compte de la prescription du cahier dés charges au sujet du surhaussement à donner aux remblais.

Dans les tranchées et emprunts mixtes la quantité de rocher compact déblayé à la mine sera constatée pendant l' exécution au moyen d' attachements contradictoires au fur et à mesure du besoin et signés par l'Entrepreneur.

L'inclinaison des talus des tranchées sera fixée au fur et à mesure de l' avancement par le Chef de Section.

Les prix N°s 2, 3 & 4 comprennent la fourniture des explosifs, les reprises onéreuses sur les talus dans le cas où des adoucissements seraient ordonnés ultérieurement, ainsi que l'exécutiou des fossés des tranchées.

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	2° — FONDATIONS.					
	A. Déblais pour fondation					
	Déblais pour fondations, tous frais accessoires compris,					
6a	pour travaux de défense et de sondage et drainage jusqu'à 2m de profondeur sous le terrain naturel, sans supplément	m3				
6bis	pour ouvrages d'art au dessus de la retraite des fondations	m3				
7	pour ouvrages d'art, à partir de la retraite des fondations jusqu'à 2 métres de profondeur au dessous de la même retraite.	m3				
8a	Supplément au N° 6 a pour chaque mètre de profondeur en plus des 2 premiers mètres.	m3				
8bis	Supplément pour chaque mètre en plus des 2 mètres au dessous de la retraite de fondation	m3				
9	Supplément pour les déblais exécutés sous l' eau, par mêtre de profondeur	m3				
10	Supplément pour les déblais dans le rocher compact à la mine	m3				

BKSH

OBSERVATIONS

Les déblais hors profils résultant des charges trop fortes de poudre dans les mines pratiquées dans les tranchées resteront à la charge de l' Entrepreneur.

Les déblais ne sont comptés sous l' eau que lorsque l' abondance des infiltrations nécessite l'emploi permanent des pompes d' équisement. Tant qu' il n' y aura que 30 cm. d'eau on n' appliquera pas encore ce supplément.

Les prix comprennent la fouille, charge, décharge. transport, l'emploi ou la mise en dépôt suivant les ordres des Ingénieurs ; ils comprennent en outre les étayages, boisages et équisements nécessaires ainsi que le remplissage des fouilles après l'exécution des maçonneries lorsque ce remplissage ne sera pas fait en blocages de pierres.

Les fouilles seront calculées à parois verticales sur le plan de l' assise inférieure des maçonneries.

Pour les déblais pour défenses, sondages et drainage on appliquera le prix N° 8ª à partir de 2m de profondeur sous le terrain naturel.

La quantité de rocher compact à déblayer à la mine sera constatée pendant l'exécution au moyen d' attachements contradictoires relevés au fur et à mesure du besoin et signés par l' Entrepreneur.

Le cube sera calculé d' après les dimensions prescrites.

La profondeur d' une fondation ne pouvant être exactement déterminée à priori. l' entrepreneur devra se prêter aux

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	B. Enceintes et batardeaux ponts provisoires.					
12	Bois de chêne écorcé pour cadre ou pieux en œuvre	m³				
13	Bois de chêne a vives arêtes pour moises et palplanches	m³				
14	Bois de hêtre ou pin comme au N° 12	m³				
15	Bois de hêtre ou pin comme au N° 13	m³				
16	Battagè à la sonnette de pieux pour enceintes, pour batardeau ou pour ponts proi voires par m. lin, de fiche	m³				
17	Battage à la sonnette de palplanches jointives par mètre courant de panneau et de fiche	m³				
18	Mise en œuvre des madriers de blindage et des bois autres que le pieux et palplanches. Les assemblages suivant les règles de l' art.	m³				
19	Fourniture, mise en place et pilonnage d'argile pour les cloisons des batardeaux	m³				
20	Fourniture et pose de fer forgé pour sabots, boulons de					

OBSERVATION

approfondissements, élargissement des fouilles, boisages et aux approvisionnements successifs qui lui seront prescrits par les Ingénieurs sans que cela puisse lui donner droit à une indemnité quelconque.

Les prix N° 16 et 17 comprennent la préparation des pieux et palplanches, la mise en œuvre des sabots, la fourniture et mise en œuvre des frettes et des clous, le transport, la mise en fiche et le battage. Il comprend également le recépage des pieux et palplanches, tout échafaudage et installation.

Pour le battaye à la sonnette de fers I il sera payé le prix N° 17 la hauteur du profil I étant comptée comme longueur de panneau.

Il sera compté comme fiche la partie des pieux et palplanches enfoncée en terre ferme.

Attendu que les prix Nos 6-7-8-9-10 comprennent les boisages des fouilles en général, les prix Nos 12-13-14-15-16-17-18-19-20 ne sont à considérer que comme des suppléments pour l' exécution des fontations de ceux des grands ouvrages avec travées dépassant 10 m. où un boisage spécial et très soigneux est reconnu nécessaire par les Ingénieurs et ordonné par projet de boisage remis à l' Entrepreneur. On payera au maximum les cubes résultant du projet d'exécution; si la quantité des matériaux devenait en réalité inférieure on ne payerait que ce qui est réellement exécuté suivant les attachements.

No. de la Série	Dèsignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	toutes dimensions.					
	3° Travaux de Consolidation et de défense en pierres sèches					
21	Gazonnement à plat	m^2				
22	Clayonnages avec piquets de 0.60 m. de longueur, fichés la moitié en terre et la moitié entrelacée.	m^2				
23	Arrangement à le main des surfaces des tranchées en rocher	m^3				
24	Enrochements avec blocs de 0.10 m^3 au moins, avec emmêtrage de contrôle préalable sur la rive.	m^3				
25	Blocages en pierres sèches d. 0,05 m^3 au moins, mises en œuvre à la main. Le remplisage des fossés en pierres sèches pour drainages, á ciel ouvert ou en galerie suivant les prescriptions du cahier des charges est compris dans cette catégorie.	m^3				
26	Murs de soutènement et de revêtement en maçonnerie de pierres sèches. Les perrés de 0.25 à 0.50 m. d' épaisseur et les murettes garde-ballast sont compris dans cette catégorie.	m^3				
27	Remplissage en gros gravier ou en roccaille derrière les blocages.	m^3				

BKST

OBSERVATIONT

Les carreaux de gazon n' auront pas moins de 0.30 m. de côte

La distance des piquets du clayonnage dans la même rangée sera de 0.60 m. d' axe en axe.

Sur l' ordre du Chef de Section l' Entrapreneur arrangera à la main les talus des remblais en pierre avec les plus gros moellons se trouvant sur la surface, de manière à la rendre aussi unie que possible. L' épaisseur de la couche ainsi arrangée ne doit pas être inférieure à 0.20 m; on aura soin de la lier autant que possible avec le corps du remblai.

Les prix N° 24 comprend fourniture, reprise, transport, échouage, arrangement des matériaux à la main et tous frais, le cube calculé suivant le profil du projet.

Le prix N° 25 comprend l' exécution des parements vus et le pilonnage des terres derrière les blocages, si ceux-ci sont appuyés sur des remblais. L' épaisseur du blocage avec parement variera entre 0.60 et 1,20. La banquette du type de blocage au dessus de l' étiage est comprise dans cette catégorie.

Le prix N° 26 comprend les parements vus et les couronnements en moëllons ébauchés au marteau. Toutes les pierres qui sont employées aux murs à sec doivent être ébauchées au marteau, mais seulement pour leur donner des assises regulières. Le cube sera calculé suivant les profils du projet,

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
28	Hérisson sur 15 cm. d'épaisseur	m²				
28a	» » 20 cm »	m²				
29	Empierremt sur 0.10 m.	m²				
29a	» » 0.15 et plus	m³				
30	Pavage en pavés de 10×12 sur 15 cm. de hauteur sur forme de sable de 0.15 m. d'épaisseur	m²				
	4°. Montiers enchaux hydraulique et en ciment Portland					
31	Chaux grasse éteinte à pied d'oeuvre	m³				
32	Ciment portland à pied d'oeuvre	T				
	Les catégories de mortier à employer sont les suivantes:					
	A, à la chaux grasse					
	a) 04 m³ de chaux grasse éteinte pour 1 m³ de sable.					
	B. à la chaux mixte					
	b). 0,15 m³ de chaux grasse éteinte, 200 kg. de ciment Portland et 0.85 m³ de sable.					
	c) 0.20 m³ de chaux grasse éteinte 150 kg. de ciment Portland et 1.05 m³ de sable.					
	C. au ciment Portland					
	d). 700 kg. de ciment Portland pour 1 m³ de sable.					

BKSF

OBSERVATIONS

Le prix N° 28 et 29 sont applicables aux empierrements et hérissons ordonnes dans les stations aux abords des maisons d' équipe et de garde et aux passages à niveau et déviations.

Pour éviter toute fraude ou négligence dans les dosages des mortiers, les Ingénieurs constateront à chaque ouvrage avant que les maçonneries ne soient commencées, les quantités de chaux nécessaires à leur exécution en prenant pour base des dosages indiqués dans la présente série et en retenant qu'un m^3 de mortier donne 2,5 m^3 de béton,
un m^3 de mortier donne 3,2 m^3 de maçonnerie ord. en fondation [et de murs

d°	3,4 m^3	»	» en élévation
d°	4,0 m^3	»	de briques
d°	5,0 m^3	»	» moëllons piqués et de dalles
d°	10,0 m^3	»	» pierre de taille
d°	20,0 m^3	de chape	
d°	200,0 m^2	de rejointoiement	

Le nombre de sacs de 50 kg. employés en réalité à chaque ouvrage sera constaté par les plombs des sacs qui devront être remis aux Ingénieurs (ou à leurs Surveillants) au moment de l' ouverture des sacs. On ne tiendra compte ni des sacs présentés sans plomb, ni de ceux dont les plombs ne seraient pas remis a leur ouverture.

Dans le cas, ou il ne serait prescrit que 0.30 m. d' épaisseur pour les revetement du Nr. 153, il ne sera compté que ces 0.30 et non 0.35 drévus sous Nr. 53.

BKSH

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	e). 470 kg. ciment Portland pour 1 m³ de sable.					
	f). 350 kg. de ciment Portland pour 1 m³ de sable.					
	g). 250 kg. de ciment Portland pour 1 m³ de sable.					
	5° Maçonneries hourdées pour Défenses et Onvrages d'art					
	A. Maçonneries en béton au ciment Portland					
33a	Pour fondation de défenses coulé à sec, sans emploi de pompes, avec mortier «g»	m³	___	___	___	___
33bis	Idem, pour ouvrages d'art.	m³	___	___	___	___
34a	Pour fondations coulés sous l'eau a n'importe quelle profondeur sans emploi de pompes, avec mortiér «f» pour défenses.	m³	___	___	___	___
35a	Supplément pour le béton en fondation exécuté en contrebas de l'eau lorsqu' il est coulé dans une fouille maintenue à sec par l'emploi permanent de pompes d'équisement, par mètre de profondeur pour défenses	m³	___	___	___	___
35	Idem, pour ouvrages d' art.	m³	___	___	___	___

BKSH

OBSERVATIONS

Le béton coulé dans une fouille ne contenant que 0.30 m d'eau sera considéré comme coulé à sec.

Le béton est composé de 0.40 m^3 de mortier sur 1 m^3 de cailloux lavés ou de pierres cassées.

Aucun ouvrage en béton ne pourra être attaqué avant que l'approvisionnement complet à pied d'œuvre des matériaux nécessaires à son exécution ait été constaté par les Ingénieurs.

Tout béton qui serait exécuté sans la surveillanee des Ingénieurs ou contrairement à leurs ordres, devra être immédiatement démoli.

BKSH

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
36a	Pour elévation à parements vus des défenses avec emploi de mortier "f„	m³				
36bis	Idem pour ouvrages d' art.	m³				
37	Pour voûtes, à parements vus des ouvrages d' art avec emploi de mortier "e»	m³				
38	Pour béton entre poutrelles et les armements prescrits par les types en fer et bèton avec emploi de mortier "f„	m³				
39	Pour pierres artificielles avec emploi de mortier "d„ la mise en œuvre des pierres artificielles comprise.	m³				
	C. Maçonneries ordinaires et spéciales					
40a	Maçonnerie ordinaire hourdée avec emploi de mortier "a„ pour fondation et élevation des murs de revêtement et soutènement.	m³				
40bis	Idem pour fondation des ouvrages d' art.	m²				

BKSH

OBSERVATIONT

Lesprix N° 40ª et 41ª s' appliquent également aux murettes gardeballast, si elles sont prescrites en maçonnerie hourdée ei aux perrés hourdés d' une épaisseur minima de 0.25 m. Le prix N. 40ª comprend l' exécution des parements vus et des couronnements en moëllons ébauchés au marteau et mis en œuvre en assises ou en mosaïques. Ils comprennent également les rejointoiements, fait à la truelle seulement, svec le mortier «a» resp «c» aussi, et en même temps que la maçonnerie.

Il est compté comme maçonnerie de fondation toute la maçonnerie au dessous de la plus haute retraite, sans tenir compte du terrain naturel.

Dans le cas où l' Ingénieur en Chef de la Direction le demanderait par écrit, l' Entrepreneur serait tenu de faire les maçonneries de fondation et d' élévation des bâtiments et accessoires aux prix Nos 40bis 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 52, 53, 55, 56, & 59.

Les prix N° 45 46 47 & 48 comprennent la maçonnerie des parements vus en moëllons ébauchés au marteau et mis en œuvre en assises ou en mosaïques suivant les indications des Ingénieurs.

Pour les voûtes en moëllons ébauchés exécutés sur la base des prix N° 45, 46, 47 & 48 le supplément N. 59 sena calculé suivant la section indiquée au projet sur toute la longueur entre

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
41a	Maçonnerie ordinaire hourdée avec emploi de mortier "e» pour fondation et élévation des murs de revêtement et souténement.	m³	___	___	___	___
41bis	Idem pour ouvrages d'art.	m³	___	___	___	___
42a	Maçonnerie ordinaire pour fondation des ouvrages d' art avec mortier "g»	m³	___	___	___	___
43	Moçonerie ordinaire pour fondation des ouvrages d'art avec mortier «f»	m³	___	___	___	___
44	Supplément pour les maçonneries de fondation en contrebas de l'eau lorsqu' elles sont executées dans une fouille maintenue à sec par l' emploi permanent des pompes à équisement par mètre de profondeur.	m³	___	___	___	___
45	Pour maçonnerie en élévation avec parement en assises ou en mosaïque avec emploi de mortier «a»	m³	___	___	___	___
46	Idem avec mortier «b»	m³	___	___	___	___
47	Idem avec mortier «c»	m³	___	___	___	___
48	Idem avec mortier "g»	m³	___	___	___	___
49	Maçonnerie en dallés et libages avec emploi de mortier "a»	m³	___	___	___	___

BNSI

OBSERVATION

parements des têtes, par contre les voussoirs de tête en moëllons piqués sont compris dans les prix N° 45, 46, 47, 48 & 59 et non payés à part.

Les cubes du N° 52, 53 & 54 seront calculés à raison d'une queue moyenne de 0.35. Dans le cas ou l'Entrepreneur trouverait avantage d' employer des moëllons piqués de plus de hauteur que de 0.28 qui exige une queue moyenne de 0 35, il sera tenu de donner aux carreaux une queue égale au moins à la hauteur et aux boutisses une queue du double de la hauteur sans que l' Entrepreneur puisse réclamer de ce chef le payement d'une moyenne dépassant 35 cm.

Exception est faite toutefois dans le cas où le projet prescrirait des queues plus fortes pour les moëllons piqués.

Le supplément N° 59 comprend la suietion pour les angles et les voussoirs intérieurs et de tête,

Les prix N° 61 et 62 comprennent la fourniture et la main d'œuvre et les matériaux pour le recouvrement des châpes.

BKSH

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
50	Idem avec mortier "b»	m^3				
51	Idem avec mortier «f„	m^3				
52	Maçonnerie en moëllons piqués avec emploi de mortier «b„	m^3				
53	Idem avec mortier "f»	m^2				
54	Idem avec mortier "e„	m^3				
55	Maçonerie en pierre de taille avec emploi de mortier "b»	m^8				
56	Idem avec mortier «f„	m^3				
57	Idem avec mortier «e„	m^3				
58	Supplément pour les pièces de pierres de taille cubant plus de 0. 5 m^3	m^3				
59	Supplément aux Nr. 40 a à 43, 45 à 57 pour les voûtes comprenant notamment les frais de cintres, échaffaudages etc. etc.	m^3				
60	Rejointoiement des parements vus des maçonneries en élévation de toute nature avec emploi de mortier "f»	m^2				
61	Chape de voûte de 5 cm. d'epaisseur ave emploi de mortier "b»	m^2				
62	Chape de voûte de 5 cm. d'épaisser avec emploi de mortier «e»	m^2				

BKSK

OBSERVATIONS

Le prix N. 101 comprend les boisages et équisements, toutes les fournitures et main d'œuvre, transports nécessaires pour conduire les déblais à leur emploi utile.

Les cubes seront comptés d'après les sections des profils types dont l'exécution aura été ordonnée au cours des travaux.

Ce prix comprend en outre les travaux onéreux des déblais et des relevages du boisage dans le cas de l'exécution ultérieure d'un revêtement plus épais de celui prévu pendant le percement de la galerie d'avancement et ceux résultant des tassements survenus avant et pendant l'exécution de la calotte.

Tous les déblais exécutés en dehors du profil prescrit resteront à la charge de l'Entrepreneur qui devra en outre et à ses frais, remplir en maçonnerie hourdée tout le vide qui existerait entre le revêtement prescrit et les parois d'excavation.

Le prix N. 101 majoré de 30% est applicable aux drains en galerie de 1.80×1.80^{m} au moins.

Si la longueur d'un tunnel (têtes exclues) dépasse 200 mètres, les prix à payer pour tous les travaux du tunnel proprement dit (têtes exclues) seront majorées de 1% (un pour cent) pour chaque 25 mètres commencés au delà de 200 m.; or les travaux d'un tunnel de 201^{m} (têtes exclues) jouiront d'une majoration de 9%.

La majoration des prix 133 à 162 pour maçonneries à l'intérieur des tunnels (têtes non comprises) par rapport aux prix 33 à 62 pour les mêmes travaux à ciel ouvert, comprend toutes les sujétions résultant du travail dans les tunnels et spécialement la main d'œuvre, boisages, cintres, échafaudages, équisement, ventilation, travaux provisoires et auxiliaires, en un mot toutes

No. de la Série	Dèsignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	6. — Tunnels					
101	Déblais de tunnel de toute nature	m³				
133	Béton pour fondation coulé à sec avec emploi de mortier «g»	m³				
142	Maçonnerie pour fondation avec emploi de mortier "g»	m³				
148	Maçonn. en élévation avec parement en assises avec emploi de mortier «g„	m³				
151	Maçonnerie en dalles et libages avec emploi de mortier "f„ L'épaisseur minima des dalles est de 0.10 m,	m³				
153	Maçonnerie en moëllons piqués avec emploi de mortier «f»	m³				
159	Supplément Nos 148 et 153 pour les voûtes, comprenant notamment les frais de cintres, échafaudages etc. etc.	m³				
160	Rejointoiement des parements vus des maçonneries élévation de toute nature avec mortier «f»	m²				
162	Chape de voûte de 5 cm. d'epaisseur avec emploi de mortier «e»	m²				

OBSERVATION

les dépenses quelconques, les frais généraux et benefices. Ils comprennent notamment les angles des niches et les voussoirs de la calotte.

Dans le cas, où il ne serait prescrit que 0.30 m d'épaisseur pour les revêtement du Nr. 153, il ne sera compté que ces 0.30 et non 0.35 prêvus sous Nr. 53.

BKSH

No. de la Série	Dèsignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	7° — *Ballastage de la voie.*					
170	Herisson sous le ballast en Ire couche sur 0.15^m d'epaisseur et 3.00 de largeur, fourniture et répandage	m³	—	—	—	—
	Ballastage en première couche, fourniture et repandage suivant profils prescrits:					
171	*a.*) les premiers . . . mètres cubes	m³	—	—	—	—
172	*b.*) les suivants . . . » »	m³	—	—	—	—
173	*c.*) pour le reste . . . » »	m³	—	—	—	—
	Ballastage en deuxième couche, fourniture en cordon au pied des remblais ou contre le talus des tranchées					
174	*a.*) les premiers. . . mètres cubes	m³	—	—	—	—
175	*b.*) les suivants . . . » »	m³	—	—	—	—
176	*c.*) le reste . . . . . » »	m³	—	—	—	—
	8° — *Divers.*					
180	Pour puits d'alimentation de 4^m de diamètre (à l'intérieur) en terrain de toute nature à forfait suivant type jusqu'à 5^m de profondeur en dessous du terrain naturel. Les premiers	5m1	—	—	—	—
	Pour approfondissement de puits d'alimentation comme ci-des-					

BVSH

OBSERVATIONS

Sur les parcours des remblais où l'hauteur dépasse 1,50m, la partie inférieure et médiane de la première couche peut être remplacée par un hérisson d'une section de 0.15 × 3.00m.

Le cube du ballast en première couche (éventuellement hérisson compris) est de ..... m³ par m. linéaire sur les remblais et tranchées à largeur normale; il est de ..... m³ dans les tranchées à largeur réduite.

Le ballast approvisionné en cordon pour la première couche sera payé au 70%, des prix N°s 171, 172 & 173.

Le cube du ballast en deuxième couche est de ..... m³ par m. linéaire, sauf dans les tranchées à largeur réduite où il est de ..... m³ par m. lin.

Les cubes du ballast seront mesurés en cordon.

Le couronnement est compris dans le forfait. Dans le cas où la station se trouverait en remblai les maçonneries de la partie du puits entre couronnement et le niveau du terrain naturel sont payées 50% au prix N° 41 bis et 50% au prix N° 47.

Les travaux d'épuisements sont à la charge de l'Entrepreneur, toutefois le Gouvernement prêtera gratuitement une pompe et la tuyauterie nécessaire.

No. de la Série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	sus, en dessous des premiers 5m					
180a	entre 5 et 10 m	m1				
180b	entre 10 et 15 m	m1				
180c	entre 15 et 20 m	m1				
180d	entre 20 et 25 m	m1				
	et comme cela de suite.					
	Pour puits d'eau potable pour stations suivant type, de..... m de diamètre intérieur en terrain de toute nature jusqu'à 5m de profondeur en dessous du terrain naturel.					
181	Les premiers	5ml				
	Pour puits d'eau potable pour maisons d'équipe et de garde suivant type, de m de diamètre imtérieur, en terrain de toute nature jusqù: à 5m de profondeur en					
182	dessous du terrain naturel Les premiers	5ml				
	Pour approfondissement des puits d'eau potable Nos 181 et 182, comme si-dessus, en dessous des premiers 5m					
182a	entre 5 et 10 m	m1				
182b	» 10 » 15 »	m1				
182c	» 15 » 20 »	m1				
182d	» 20 » 25 »	m1				
	et comme cela de suite					

OBSERVATIONT

Mêmes observations que pour les N° 180, 180ᵃ.

BKSH

Mêmes observations que pour les N°ˢ 180, 180ᵃ.
L'arcade en fer,le seeau, la poulie et la chaîne compris.

N°. de la série	Désignation des Travaux	Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			
	9e — Approvisionnements à pied d'œuvre.					
200	Moellons bruts	m^3	—	—	—	—
201	Dalles et libages	m^3	—	—	—	—
202	Moellons piqués	m^3	—	—	—	—
203	Pierre de taille	m^3	—	—	—	—
204	Pierres cassées et galets pour béton	m^3	—	—	—	—
205	Sable	m^3	—	—	—	—
206	Ciment	T	—	—	—	—
207	Bois de chêne	m^3	—	—	—	—
208	Bois de sapin et de pin	m^3	—	—	—	—
209	Fers, sabots, boulons, etc.	kg	—	—	—	—
210	Poudre de mine	kg	—	—	—	—
211	Mèche	10^m	—	—	—	—

OBSERVATIONT

BKSH

No. de la Série		Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			

BKSH

OBSERVATION

BKSH

No. de la Série		Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			

BKSH

OBSERVATION

BKSH

No. de la série		Unité de mesure	Prix d'application pour les lots			

BKSH

BKSH

BKSH

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES TRAVAUX

.....

.....

Lot N°.....

BKSH

BKSH

CONTRAT

Entre la Direction des travaux au Ministère des Travaux Publics (désignée dans la suite par "la Direction" représentée à Tirana par .....

d' une part

et Monsieur .....

Entrepreneur, demeurant à .....

(désigné dans la suite par l' «Entrepreneur»), d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

L'Entrepreneur déclarant avoir pris connaissance du cahier des charges ci-annexé et des documents techniques savoir: plans, profils en long et en travers, types des terrassements et des ouvrages d' art, des travaux de défense etc. etc. se rapportant aux travaux faisant l' objet du présent contrat,

Déclarant en outre avoir pris connaissance exacte du terrain, de la qualité des matériaux et de leur provenance, des circonstances locales, relatives notamment à la nature des terrains, au régime de l' eau, au climat, à la main d' œuvre, déclarant enfin ne pouvoir exciper d' aucune cause d' ignorance,

Objet du Contrat. — S' engage pour le compte de la Direction qui accepte, à exécuter honnêtement et loyalement en homme du métier et à ses risques et périls, les travaux de ..... la compris entre les points suivants, désignés par le kilométrage des études, savoir:

.....

Il est bien entendu que ces indications, fixant les limites des travaux concédés, ne désignent que des points invariables

sur le terrain et ne préjugent en rien la longueur de la ligne entre ces deux points qui reste approximative et qui pourra être modifiée par suite de variantes sans que l' Entrepreneur puisse en aucun cas en tirer un motif de réclamation.

En conséquence il a été arrêté ce qui suite :

ARTICLE I.

Désignation des travaux. — Les travaux comprennent principalement:

1.) L' exécution des terrassements de quelque nature qu'ils soient, du corps _____ et de ses dépendances, des déviations de chemins, dérivations de cours d' eau, des rampes d' accès, des passages à niveau, des emplacements des bâtiments à établir éventuellement.

Dans le cas où il viendrait à se produire des éboulements la Direcsion se réserve la faculté de faire procéder elle-même au déblai dans le cas où elle ne pourrait au préalable se mettre d' accord avec l' Entrepreneur pour le prix de ce travail.

Si par son mode de travailler, l' Entrepreneur provoquait des éboulements, les déblais en resteraient à sa charge et il serait en outre responsable de toutes les conséquences de ses procédés

2.) L' exécution des travaux de défense et de consolidation et de pavage et empierrement, tels que murs à sec ou en maçonnerie bourdée pour soutènement et revêtement, perrés et rigoles, puits, blocages, enrochements, remplissages, pavages, clayonnages, gazonnements, plantations, hérissons et empierrements, l' exécution des travaux d' assainissements: drains à ciel ouvert ou en galerie.

3.) L' exécution des fondations des ouvrages d'art de toute nature, des enceintes et batardeaux, du battage des pieux et palplanches et des fondations des ouvrages de défense ou de consolidation.

4.) L'exécution des maçonneries hourdées ou en béton pour les ouvrages d'art tels que ouvrages dallés ou voûtés, ponceaux bétonnés entre poutrelles et viaducs à tabliers métalliques.

Ils comprendront également l'exécution des fondations jusqu'à la hauteur du socle (y compris) des bâtiments et accessoires des stations et maisons d'équipe et de garde, en tant que la Direction le demanderait.

5.) L'exécution des tunnels et galeries.

6.) Le ballastage de la voie en première couche et pour autant que la Direction le prescrirait, l'approvisionnement du ballast pour la seconde couche

Ils comprement en outre la fourniture des matériaux nécessaires aux travaux indiqués ci-dessus.

Il est entendu toutefois que l'Entrepreneur devra s'approvisionner de chaux hydraulique, de ciment et d'explosifs aux magasins de la Direction à l'exclusion de tous autres fournisseurs.

La chaux hydraulique lui sera livrée dans les magasins de la Direction à_____à raison de_____francs or la tonne. Le prix s'entend sans les sacs Les sacs vides doivent être rendus par l'Entrepreneur aux magasins de la Direction à_____dans un délai de 3 mois après le jour de la livraison. Ceux non rendus dans ce délai ou rendus en mauvais état seront payés par l'Entrepreneur aux prix de franc or la pièce.

L'Entrepreneur devra rendre les sacs vides bien battus et par paquets de 50 pièces. Le magasinier chargé de leur réception doit donner un reçu provisoire au moment de la restitution des sacs et doit informer l'Entrepreneur, dans le courant d'un mois, de la quantité des sacs refusés qu'il devra réstituer à l'Entrepreneur.

Le ciment Portland sera livré aux mêmes magasins au prix de ..... francs or la tonne de 1000 kgs.

La poudre de mine sera livrée aux magasins de ..... au prix de franc or le kilogramme et la mèche au prix de franc or le rouleau de 10 mètres.

ARTICLE II.

Obligations de l'Entrepreneur. — Tous les travaux mentionnés dans l'article précédent seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux profils, types et projets fournis par la Direction.

On observera notamment en ce qui concerne le mouvement des terres et les fondations les ordres des ingénieurs du Gouvernement.

Tous les ouvrages, dans lesquels des imperfections ou des vices de construction seront reconnus par les ingénieurs du Gouvernement, seront immédiatement démolis et refaits aux frais de l'Entrepreneur.

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir obtempéré à cet ordre, la Direction pourra procéder d'office à la démolition en se servant des outils et des matériaux existants sur les chantiers ou dans les magasins de l'Entrepreneur.

Tous matériel, matières et tous outils en général nécessaires pour assurer l'exécution des travaux faisant l'objet du présent contrat, ainsi que les mesures à prendre pour éviter toute cause de retard seront à la charge de l'Entrepreneur, étant bien entendu que la Direction n'aura à lui faire aucune fourniture d'aucune sorte, soit à titre temporaire, soit à titre définitif sauf les objets visés à l'article I.

L'Entrepreneur procédera à ses frais d'après les dessins qui lui seront remis pour l'exécution, aux opérations nécessaires

à l' implantation des ouvrages d'art, tunnels et défenses sous le contrôle et avec le concours des ingénieurs du Gouvernement mais ce contrôle et cette intervention n' infirmeront en rien la responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur et il est bien entendu qu' il ne pourra en aucun cas les invoquer pour refuser de prendre à sa charge les conséquences d' une erreur commise.

Pour les opérations relatives aux relevés des situations mensuelles et des métrés définitifs à faire sur le terrain par les ingénieurs du Gouvernement, l' Entrepreneur mettra gratuitement à la disposition de ces ingénieurs les hommes nécessaires à porter les instruments et aider aux opérations.

ARTICLE III.

Obligations de la Direction. — La Direction fournira à l' Entrepreneur les plans, profils, projets et autres documents techniques nécessaires à l'exécution de ces travaux. Elle lui livrera les terrains nécessaires à l'assiette du corps de la voie définitive et de ses dépendances ainsi que des emprunts et dépôts jugés nécessaires par elle.

Ces documents et terrains seront remis à l'Entrepreneur au fur et à mesure que les approbations et expropriations y relatives seront obtenues.

En cas de retard pour la remise des documents et terrains à l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra élever aucune protestation et n' aura le droit de demander aucune indemnité à la Direction. Il sera néanmoins tenu compte de ces retards au point de vue des délais prévus pour l'achèvement des travaux, en tant qu' il serait reconnu par la Direction que ces retards partiels auraient créé à l'Entrepreneur de réelles difficultés pour l' achèvement des travaux.

L' Entrepreneur devra lever, dresser et présenter lui-même

les plans et états parcellaires relatifs aux expropriations temporaires dont il aurait besoin pour ses installations, carrières et chemins de service.

ARTICLE IV.

Délai d'exécution. — L' Entrepreneur s' engage à commencer successivement les travaux de terrassements dans le mois à partir de la signification qu' il peut attaquer les travaux.

Il prendra immédiatement les dispositions pour assurer les approvisionnements des matériaux nécessaires aux ouvrages d' art. Les approvisionnements devront être poussés très activement de manière qu' il y ait toujours à pied d'œuvre une quantité correspondante à deux mois de travaux d'avance, et en carrière pour un troisième mois d'avance.

Les briquetteries nécessaires seront installés sans retard et toute la terre nécessaire à la fabrication des briques devra être préparée en temps opportun.

Tous les travaux faisant l' objet du présent contrat devront être terminés savoir:

Les terrassements, ouvrages d'art, la première couche de ballast devront être achevés dans..... mois à partir de la signification d' attaquer les travaux de manière à permettre le passage de la pose et de la machine ou des cylindres sur tout le lot.

Le restant des travaux devra être entièrement terminé..... .....à partir de la signification d'attaquer les travaux.

L' Entrepreneur s' engage à maintenir constamment sur les chantiers un nombre d'ouvriers suffisant pour achever ces travaux aux délais fixés, la Direction se réservant expressément le droit d'augmenter d' office le nombre des ouvriers si dans les dix jours de la mise en demeure l'Entrepreneur n' y avait pas pourvu lui-même.

Par contre, si l' Entrepreneur n'avait pas livré passage ou

terminé chaque lot pour les délais indiqués il serait passible d'une amende de_____francs or par jour de retard, pour le premier mois et de_____francs or par jour de retard, pour le deuxième mois et les suivants.

Cette amende serait prélevée par la Direction sur le montant de la retenue de garantie, sans préjudice de son droit de résilier le présent contrat et des pénalités prévus à l'article XVII.

Il est toutefois entendu que la Direction se réserve le droit de ralentir, à un moment donné, dans la mesure qu' elle trouvera nécessaire, sans que l' Entrepreneur puisse prétendre à aucune indemnité si cette mesure ne dépasse pas un délai d' un mois dont il sera seulement tenu compte relativement aux délais d'achèvement. Dans le cas où l'Entrepreneur, tout en ayant commandé un mois d'avance le ciment, la chaux et les explosifs nécessaires à ses travaux serait laissé sans ces fournitures, les délais ci-dessus seront prolongés d' un nombre de jours égal à une fois et demie le nombre de jours durant lesquels le travail aurait souffert par le manque des dites fournitures.

ARTICLE V.

Série des prix. — Les Travaux faisant l'objet du présent contrat seront payés par la Direction à l'Entrepreneur suivant les prix portés dans la Série établie pour chaque lot par la Direction. La Série des prix ainsi que le cahier des charges font partie intégrante du présent contrat.

Toutefois le fait de l'inscription d'un travail sur la Série avec prix marqué ne saurait donner à l'Entrepreneur le droit d'exécuter un travail de cette nature et il ne commencera aucun genre de travail sans en avoir reçu l'ordre par écrit par les ingénieurs du Gouvernement.

Le prix d'un travail non prévu à la Série et dont l' exé-

cution serait ordonnée, sera établi par analogie sur la base des autres prix de la Série.

Si les parties ne pouvaient tomber d'accord sur le nouveau prix, le différent sera tranché conformément à l'article XXI; toutefois la Direction se réserve dans ce cas expressément le droit, si elle préfère de faire exécuter elle-même ce travail non prévu, comme elle l'entendra et au mieux de ses intérêts sans qu'il puisse résulter de là un sujet de réclamation quelconque de la part de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur déclare avoir basé son acceptation des prix de la Série ainsi que.....
.....en tenant compte de toutes les conditions particulières de l'entreprise et de ses difficultés éventuelles et il ne pourra, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation des dits prix, ni à aucune indemnité quelconque par suite des modifications apportées aux quantités des travaux prévus, qui ne sont qu'approximatives, étant bien entendu que la base du présent contrat est l'unité de mesure.

ARTICLE VI.

Situation mensuelle, mode de paiement, retenue de garantie. — A la fin de chaque mois, à la date fixée par la Direction, il sera dressé contradictoirement entre la Direction et l'Entrepreneur une situation des travaux et approvisionnements à pied d'œuvre faits depuis l'origine.

Aux quantités portées dans la situation on appliquera les prix de la Série. Le total obtenu réduit du rabais de.....
..... pour cent consenti, puis diminué d'un dixième à titre de retenue de garantie et du montant des paiements antérieurs et des fournitures représentera la somme à payer à l'Entrepreneur.

Tous les travaux et approvisionnement portés en situation deviennent par ce seul fait la propriété du Gouvernement.

Les situations mensuelles ainsi établies devront être signées pour acceptation par l'Entrepraneur ou par son représentant accrédité et accepté par la Direction.

Le paiement s'effectuera après vérification, s'il y a lieu, un mois après la date de la situation, à Tirana ou au chef lieu de la Préfecture où se trouvent les travaux, en monnaie ayant cours dans le pays, en francs or, couronnes ou lires italiennes, le franc or à_____ couronnes ou à _____lires italiennes, au choix de la Direction.

Pour éviter toutes contestations, il est clairement convenu entre les parties que par le seul fait de l'acceptation des situations mensuelles, l' Entrepreneur reconnaît implicitement qu' il n' a aucune espèce de prétentions à faire valoir ultérieurement au-delà de ces situations pour travaux ou dépenses supplémentaires, ni pour quelque cause que ce soit, à la seule exception des retenues de garantie. Si l'Entrepreneur avait quelques réclamations à présenter il devrait les soumettre par écrits par voie hierarchique à l'Ingénieur en Chef lors de l'établissement de la situation de manière à ce qu'il soit statué sans délai sur la réclamation.

Dans le cas où l'Entrepreneur ferait défaut aux relevés pour l'établissement des situations provisoires, la Direction passera outre et procédera d' office à l'etablissement de ces situations, contre lesquelles nulle réclamation de l'Entrepreneur ne sera recevable.

Si pour une cause quelconque la Direction jugeait utile de faire contrôler la paie des ouvriers de l'Entrepreneur, ce dernier devrait s' y soumettre et prêter son concours, sans qu' il puisse résulter de ce fait aucune responsabilité pour la Direction.

Dans le cas, où la Direction se verrait obligée de faire pour le compte de l'Entrepreneur, directement la paie aux ouvriers, le dit Entrepreneur devra lui prêter son concours et lui fournir les indications qui lui seront demandés par les agents de la Direction, faute de quoi cette dernière passerait outre et procéderait à la paie sur les indications qu'elle pourra réunir, toute erreur éventuelle restant à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE VII.

Réception provisoire. — Lorsque tous les travaux seront terminés il sera procédé par les ingénieurs du Gouvernement avec l'Entrepreneur, à une visite de constatation contradictoire. Un procès-verbal sera dressé constatant cette opération et ses résultats.

Sur le vu de ce procès-verbal, la Direction décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. Dans le cas de la négative il y aura lieu de répéter les mêmes formalités quand les travaux manquants ou à refaire auront été exécutés.

ARTICLE VIII.

Situation définitive et liquidation — Après la réception provisoire il sera procédé à l'établissement contradictoire de la situation définitive et à la liquidation de tous les travaux exécutés en vertu du présent contrat.

Les quantités portées dans la situation définitive étant seules décisives, serviront de base exclusive à la liquidation définitive, nonobstant les différences qui pourraient exister avec les quantités portées en situation provisoire.

Dans le cas où l'Entrepreneur ferait défaut aux constatations requises pour l'établissement de la situation définitive la Direction passera outre et procédera d'office à l'établissement

de cette situation, contre laquelle aucune réclamation de l'Entrepreneur ne sera plus recevable.

La liquidation sera faite sur la base de la situation définitive sous déduction des paiements faits à l'Entrepreneur par la Direction au cours des travaux et sous déduction également de toutes les autres sommes dûes par l'Entrepreneur au Gouvernement pour fournitures, retenues, garanties et pénalités.

L'Entrepreneur devra présenter ses observations dans les huit jours de la signification que lui sera faite de ce décompte par la Direction; faute par lui de le faire dans ce délai, la liquidation définitive dressée et signifiée par la Direction sera *ipso-facto*, considérée comme acceptée par l'Entrepreneur sans restriction ni réserve.

ARTICLE IX.

Responsabilité de l'Entrepreneur. Réception définitive — L'Entrepreneur garantit la bonne exécution de ses travaux et en reste responsable pendant une durée de six mois après la date où la réception provisoire aura été prononcée. A l'expiration de ce délai de six mois il sera procédé à la réception définitive sous les mêmes formalités que pour la réception provisoire.

ARTICLE X.

Service sanitaire et accidents — L'Entrepreneur a la responsabilité de ses ouvriers tant pour l'état sanitaire que pour leur rapatriement éventuel. Il devra se conformer aux instructions du Chef du service médical de la Direction et supporter les frais qui résulteront de ce service. Ces frais seront:

1.) Une somme fixe de_____franc par mois.

2.) Une somme de_____franc or par journée de ma-

lade (appartenant à l' Entreprenuer) à l'hôpital en chambre commune.

3.) Une somme de _____franc or par journée de malade (appartenant à l' Entrepreneur) à l'hôpital en chambre particulière.

4.) Le paiement des médicaments donnés aux malades de l' Entrepreneur en ambulance ou en tournée.

L' Entrepreneur devra pourvoir à ses frais risques et périls aux suites de tous accidents qui pourraient se produire sur ses travaux, s'engageant à cet effet à prendre toutes les dispositions préventives et autres nécessaires et à tenir la Direction indemne de tous frais généralement quelconque et responsabilités de ce chef.

ARTICLE XI.

Paiement et alimentation des ouvriers — Les salaires des ouvriers devront être payés en numéraire ayant cours dans le pays à dates fixes, et à l'exclusion de bons, jetons, etc. etc.

L' Entrepreneur devra prendre à ses frais les mesures nécessaires pour que l'alimentation des ouvriers soit toujours assurée, mais il est bien entendu que cette obligation ne crée pas pour lui un monopole et qu'en aucun cas il ne pourra porter une atteinte quelconque à la liberté des ouvriers de s' approvisionner et de s'alimenter où il leur conviendra.

ARTICLE XII.

Cautionnement. — En garantie de l'exécution des engagements qu' il prend par le présent contrat, l' Entrepreneur déposera dans la caisse de Ministères des travaux publics un cautionnement de _____ francs or sous forme de certificat de dépôt d'une banque agréée par la Direction.

Dans le cas d'inexécution totale ou partielle du présent contrat par l'Entrepreneur ou d'infraction à ses stipulations donnant lieu à l'application des clauses de l'article XVI. et XVII et en cas d' absence non autorisée, la Direction confisquera, sans autre avis à titre de pénalité contractuelle spéciale ce cautionnement, qui deviendra sa propriété sans préjudice de ses droits à des dommages-intérêts.

ARTICLE XIII.

Restitution du cautionnement et de la retenue de garantie. — Le susdit cautionnement sera intégralement rendu à l' Entrepreneur et remplacé par un montant égal de la retenue de garantie aussitôt que la retenue de garantie aura atteint le montant du dit cautionnement.

La retenue de garantie de dix pour cent stipulée à l' article VI ne sera restituée l' Entrepreneur qu' autant qu' elle n'aura pas été atteinte par la responsabilité prévue aux articles IX, XV, XVI et XVII et qu' en fait, les travaux ne donneront plus lieu à aucune réserve de la part de la Direction savoir: moitié après la date ou la réception provisoire et moitié un mois après la date ou la réception définitive auront été prononcées.

ARTICLE XIV.

Présence sur les chantiers. — L' Entrepreneur devra toujours être présent sur les chantiers qu'il ne poura quitter sous aucun prétexte sans y être autorisé par la Direction et pour un temps déterminé. En son absence il devra se faire remplacer par un représentant dûment accrédité et agréé par la Direction.

La Direction aura le droit d'exiger le renvoi des chantiers des agents et ouvriers de l'Entrepreneur qui donneraient lieu à

des plaintes sérieuses pour insubordination, incapacité ou manque de probité.

L'Entrepreneur reste seul responsable des fraudes et malfaçons qui seraient commises par ses agents ou ouvriers dans la fourniture des matériaux et leur emploi.

D'anciens agent du Gouvernement ne pourront être employé par les Entrepreneurs qu'après autorisation spéciale de la Direction.

ARTICLE XV.

Cas d'absence, de décès ou de faillite. — En cas d'absence non autorisée ou d'empêchement de l'Entrepreneur comme aussi en cas de décès la Direction se réserve le droit de résilier le présent contrat. En cas de faillite de l'Entrepreneur le présent contrat serait résilié de plein droit.

ARTICLE XVI.

Interdiction de céder. — L'Entrepreneur ne pourra sous aucun prétexte, céder à des tiers tout ou partie du présent contrat, à peine de résiliation immédiate et de plein droit avec confiscation du cautionnement et de la retenue de garantie.

Tous autres marchés qu'il ferait avec des tiers au sujet de l'exécution de ses travaux, soit pour la mise de fonds, soit pour l'exécution matérielle, donneront droit à tout moment à la Direction, si elle le juge nécessaire à la bonne marche de son entreprise, de résilier son contrat avec l'Entrepreneur, sans dommages-intérêts pour ce dernier. Les marchés que l'Entrepreneur aurait contractés avec des tiers, ne pourront dans aucun cas établir un engagement entre la Direction et ces derniers qui seront considérés par elle comme des agents de l'Entrepreneur.

L' Entrepreneur reste toujours seul responsable vis-à-vis de la Direction des travaux à lui confiés.

ARTICLE XVII.

Cas de mise en Régie ou de résiliation — Si la Direction jugeait que l'Entrepreneur ait manqué à l' une quelcoque des clauses du présent contrat, ou si par des retards dans l'exécution des approvisionnements et travaux ou dans les paiements des ouvriers l' Entrepreneur menaçait de ne pouvoir terminer les travaux aux délais contractuels la Direction aurait toujours le droit sans besoin de mise en demeure ou acte équivalent: soit de prononcer la résiliation du contrat, soit de pourvoir d' office en Régie pour compte de l'Entrepreneur et à ses risques et périls à l'exécution de tout ou partie des travaux restant à exécuter.

Quelle que soit la solution adoptée par la Direction, l' Entrepreneur sera déchu de toute prétention d' indemnité quelconque, mais il restera passible envers la Direction de tous dommages-intérêts dérivant des faits qui auront nécessité la mise en Régie ou la résiliation.

En cas de résiliation du contrat en vertu des articles XV, XVI ou XVII la situation définitive sera dressée conformément à l'article VIII. L'Entrepreneur sera payé suivant la Série des prix pour le travail effectué et déduction faite des dommages-intérêts qu'il aura encourus. Pour éviter, en cas de résiliation ou arrêt dans les travaux la Direction se réserve le droit de prendre possession des chantiers, carrières et installations avec tous approvisionnements, matériel et outillage etc. de l' Entrepreneur. Elle fera procéder immédiatement, en présence de deux témoins, ou avec l' assistance d'un délégué de l' Autorité locale, à l' inventaire des approvisionnements, installations, matériel, outillage

etc. Si l'Entrepreneur ou son représentant dûment informés n'assistaient pas à cet inventaire, il y sera procédé en leur absence, et les actes ainsi dressés feront règle pour les deux parties.

Le prix de ces objets repris sera fixé ou à l'amiable ou par arbitrage; en tout cas la Direction a le droit de les employer.

Dans le cas où en vertu de l'article XVII la Direction déciderait de continuer les travaux en Régie, pour compte et aux risques et périls de l'Entrepreneur, elle aurait le droit d'utiliser les approvisionnements, installations, carrières, materiel etc. etc. sans aucune indemnité, soit pour location, soit pour usure.

Il s'en suit de ce qui précède que l'Entrepreneur ne peut céder lesdits objets à aucun titre.

ARTICLE XVIII.

Arrêt travaux. — Si pour une cause quelconque indépendante de sa volonté, la Direction venait à être obligée d'interrompre l'exécution du présent contrat, l'Entrepreneur consent à accepter la résiliation au moment où cette interruption lui sera signifiée. En ce cas les travaux exécutés seront réglés au prix de la Série annexée au contrat. La Direction payera en outre à l'Entrepreneur à titre d'indemnité et pour toute compensation de tous frais et installations quelconque de toutes dépenses causées par la résiliations et de tous les avantages du contrat une somme équivalente à trois pour cent (3,[%]) du montant des travaux restant à exécuter selon les projets remis à l'entrepreneur pour exécution jusqu'au jour de la notification de l'interruption.

ARTICLE XIX.

Logement d'agent. — L'Entrepreneur est tenue de fournir gratuitement un logement en bois ou en maçonnerie de 60 mètres carrés de surface à l'Ingénieurs du gouvernement. Le

plan de ce logement est à soumettre à l' approbation de l'Ingénieur en chef. Ce logement doit être achevé dix semaines après signature du contrat.

ARTICLE XX.

Service postal. — L' Entrepreneur s' engage à supporter sa quotepart des frais d' un service postal qui fonctionnera deux fois par semaine.

ARTICLE XXI.

Contestations. — Toutes les contestations qui pourraient s' élever entre les parties, pour quelque cause que ce soit, seront jugées en dernier ressort par deux arbitres, élus par les parties. En cas de partage les deux arbitres nommeront eux-mêmes un surarbitre pour départager. Si les arbitres ne peuvent s'entendre pour la nomination du tiers arbitre, il y sera pourvu par le Tribunal du pays compétant à la juridiction duquelle l' Entrepreneur déclare se soumetre pour le cas dont il s'agit.

Les parties déclarent en outre renoncer à invoquer les dispositions des lois de leurs pays respectifs, ou de la loi locale qui pourraient servir à éluder la solution de leurs différends énventuels par voie d'arbitrage,

ARTICLE XXII.

Election de domicile. — Pour l' exécution des présentes, les parties font élection de domicile Tirana savoir:

La Direction au Ministere des Travaux Publics.

Monsieur_____

Fait en double avec deux annexes:

Une Série des prix pour l'infrastructure,

Un cahier des charges.

ВКЭН